

Administration de la CROIX DU NORD, 15, rue d'Angleterre

CONDITIONS		PUBLIQUÉ	
Par la Poste, Un An	20 francs	Années	la ligne 0,20
Par la Poste, Six Mois	12 francs	Reclames	1,00
Par la Poste, Trois Mois	7 francs	Fautes diverses	1,20
Par la Poste, un mois	2 francs	Chronique locale	3,50
Département, non-limitop. et Étranger, port en sus			

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le monopole des inhumations

M. Suchetet dit qu'après avoir supprimé le monopole des fabriques et consistoires, il est inadmissible qu'on vienne créer un monopole en faveur des municipalités. Les fabriques et les consistoires ont la personnalité juridique, pourquoi les mettre hors la loi en leur interdisant de devenir entrepreneurs de service extérieur; elles ont des charges très lourdes; même après qu'on leur aura retiré l'entretien des cimetières, elles auront encore à faire face aux frais du culte et au paiement des desservants.

La plupart des fabriques et consistoires trouvent leurs principales ressources dans les bénéfices des services extérieurs.

M. Rabier. — C'est une vérité indiscutable pour le culte protestant ou israélite que les recettes proviennent exclusivement du service extérieur.

L'orateur cite à l'appui de sa thèse pour le culte catholique le chiffre des recettes à Rouen, Marseille, Nantes et Reims où le service extérieur fournit 1/3, 1/3, 1/3 de la recette totale.

M. Rabier dit que la Commission et le Gouvernement repoussent l'amendement; il était voté à la dernière séance de la loi M. Audigier. — L'avis du Gouvernement!

M. Lafas. — L'amendement ne touche pas au principe de la loi; pourquoi exclure de l'adjudication, des établissements publics.

Un grand nombre de fabriques ont contracté des emprunts gagés sur les recettes qu'on va supprimer. Lors que la séparation sera votée les fabriques se voient éliminées de la condition d'assurer la complète liberté de conscience et de verser à la caisse municipale les bénéfices provenant des recettes sur les services extérieurs.

L'orateur rappelle que M. Rabier, dans son rapport au conseil municipal de Paris a indiqué que la perte qui résulterait pour Paris de l'adoption du projet actuel serait de 314.000 fr. par an. Il faudra faire de nouvelles taxes et cette réforme aboutira pour Paris à une augmentation d'impôt.

Le rapporteur. — Le Gouvernement et la commission repoussent la prise en considération.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Le paragraphe 7, l'ensemble de l'article 2 et l'article 3 sont adoptés.

La majorité est disposée à ne pas laisser dans les oreilles des citoyens les paroles qui ont été dites sur la terre française une catégorie de citoyens qui seule aura la liberté des inhumations.

M. Rabier. — La loi s'appliquera à tous les citoyens français résidents sur le territoire.

Par 332 voix contre 239 l'ensemble de la loi est adopté.

Le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Lucien Hubert une demande d'interpellation sur la politique fiscale à Madagascar.

Cela est accordé avec le Gouvernement pour que la discussion soit jointe au budget des colonies.

La séance est levée à 7 h. moins 40.

Séance aujourd'hui, 2 h.

LES SACRILÈGES

Les âmes croyantes frémissent en voyant se multiplier les attentats tout ce qui y a de plus sacré dans nos églises, contre le Saint-Sacrement de l'Autel.

Ici c'est un cambrioleur officiel qui menace de forcer un tabernacle pour faire l'inventaire de son contenu, et qui se rend ainsi formellement coupable du crime qu'il serait prêt à accomplir si l'on ne cédait à sa volonté.

La co-sont de stupides forcenés, qui violent la sacralité afin de voler, et, pour us pen d'argent ou d'or, accomplissent matériellement le crime dont l'autel prenait la responsabilité réfléchie et délibérée.

Où sont les plus grands coupables? Si la brutale profanation des veuves d'église excite davantage l'horreur, l'usage de l'Hostie officielle est bien plus odieux.

Il n'a rien forcé, il n'a rien touché, il n'a rien profané matériellement, mais son acte, surtout de la part d'un homme élevé chrétiennement, est bien plus grave, parce que plus conscient. Il dénote une série d'abus de graves, une sacrilège dans l'apostasie qui fait frémir.

Ceux-là, les stupides brigands, sont de l'espèce des bourgeois dont N. S. dépit avec indulgence: ils ne savent ce qu'ils font.

Mais celui-ci est de l'espèce de Judas, accomplissent consciemment son œuvre de trahison.

On tremble quand on songe aux chrétiens qui doivent fatalement entraîner de tels outrages envers la Hostie incarnée et réclamer au milieu de nous.

On admire en l'honneur cette Hostie présente, cette passivité divine gardant son apparente inertie en face de pareils attentats.

Prisonnier sur parole dans l'Eucharistie, Jésus accepte toutes les conséquences prévues, du reste, de cet état. Eschisé par son amour, il endure tout sans trahir l'Incognito eucharistique où il ne se révèle qu'aux yeux de la foi.

Mais nous savons, hélas! que l'amour outragé prend forcément un jour ou l'autre ses représailles, et c'est là ce qui doit nous faire prier pour les malheureux, conscients ou inconscients, qui renouvellent autour de l'Eucharistie les scènes douloureuses de la Passion.

Il faut prier beaucoup aussi pour un pays où de tels forfaits peuvent se multiplier à ce point et rester si généralement impunis.

C'est aux âmes fidèles que revient ce rôle d'expiation pour les coupables et de réparation envers l'Outragé.

N'y manquons point et faisons autour de nos Tabernacles une garde assidue des cœurs, puisque la garde et toutes les précautions humaines ne parviennent pas à les protéger contre l'audace des sacrilèges.

Dem.

ECHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. Lagalle, vicaire à Godewaersvelde, est transféré à Roubaix (Saint-Rédempteur).

M. Rogner, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Godewaersvelde.

ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE BAPAUME

La manifestation patriotique du 8 janvier 1905, que les Anciens Combattants de Bapaume organisent chaque année avec le concours de l'Administration municipale, prend de plus en plus d'extension. Elle promet d'être encore plus imposante cette année, si nous en jugeons par le grand nombre d'adhésions déjà reçues.

C'est surtout depuis qu'il a été décidé que ce glorieux souvenir serait commémoré le dimanche, que de nombreuses Sociétés d'Anciens Combattants de vétérans, de gymnastiques, de musique, d'anciens militaires, musiciens et choristes, compagnies de pompiers et autres, profitent de cette journée pour venir saluer ceux qui sont morts pour la Patrie.

Bonjour d'entre eux ont combattu aux côtés de nos braves, tombés dans un jour de gloire, qui dorment sous la pierre leur dernier sommeil; mais jeunes et vieux sont heureux de venir retracer leurs âmes dans ce glorieux pèlerinage.

Nous ne saurions trop le répéter, cette cérémonie n'est pas une manifestation politique; elle ne doit pas sortir du domaine politique.

Sur sa demande, chaque Société reçoit un bon de 50 0/0 de réduction sur le parcours. Les Sociétés qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer comme telle le présent avis.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Victor Hamel, président de la Société des Anciens Combattants de Bapaume, qui se fera un plaisir d'y répondre immédiatement.

LE SANATORIUM DE SAINT-POL-SUR-MER

On vient de distribuer à la Chambre un projet de résolution signé par plusieurs députés de la région du Nord, notamment par MM. Plichon, Groussau, Noël Lemire, etc., etc., tendant à faire émettre l'avis à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire dans les départements, de deux loteries successives de 4 millions de francs chacune, au profit de l'œuvre du Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, pour lui permettre d'achever l'hôpital maritime de Zuydcoote, destiné aux enfants scrofuleux et rachitiques.

Ces deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

LE SANATORIUM DE SAINT-POL-SUR-MER

On vient de distribuer à la Chambre un projet de résolution signé par plusieurs députés de la région du Nord, notamment par MM. Plichon, Groussau, Noël Lemire, etc., etc., tendant à faire émettre l'avis à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire dans les départements, de deux loteries successives de 4 millions de francs chacune, au profit de l'œuvre du Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, pour lui permettre d'achever l'hôpital maritime de Zuydcoote, destiné aux enfants scrofuleux et rachitiques.

Ces deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

LE SANATORIUM DE SAINT-POL-SUR-MER

On vient de distribuer à la Chambre un projet de résolution signé par plusieurs députés de la région du Nord, notamment par MM. Plichon, Groussau, Noël Lemire, etc., etc., tendant à faire émettre l'avis à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire dans les départements, de deux loteries successives de 4 millions de francs chacune, au profit de l'œuvre du Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer, pour lui permettre d'achever l'hôpital maritime de Zuydcoote, destiné aux enfants scrofuleux et rachitiques.

Ces deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but de couvrir une dépense de 5 200 000 francs, nécessaire à l'achèvement de la dotation de l'œuvre, les lots et frais d'émission d'une loterie s'élevant à 55 pour cent du montant total des deux loteries. Deux loteries de 4 millions chacune étaient donc nécessaires pour réaliser la somme indispensable au but poursuivi de 5 200 000 fr.

Les deux loteries ont pour but